

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers l'an deux mille quinze
En exercice 15 le 30 septembre
Présents 14 Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
Votants 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Bernard ROSSIER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2015
Présents : MM. Gilles BAYLE, Félix CORNET, Didier DAILLY, Patrice RUBAUD, Éric SCHWARTZ,
Mmes Valérie CAULE, Gisèle GERMAIN, Anne-Marie JEANDEMANGE, Jocelyne MARTHINET,
Véronique NOWACZYK (arrivée à 21 h 20), Annie PANEL, Suzanne PERREON, Élyane THOMAS
Absent excusé : Michel GELY
Secrétaire de séance : Félix CORNET

1/ Approbation du compte rendu du conseil du 09 septembre 2015

Le compte rendu du conseil du 09 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité des présents soit **13 VOIX POUR**, (Véronique Nowaczyk n'a pas pris part au vote).

2/ Contrat aidé : renouvellement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le contrat de l'agent recruté en tant que « contrat aidé » au service administratif, depuis le 1^{er} juin 2015 est reconduit jusqu'au 31 mai 2016.

3/ Délibération : Action sociale au profit des agents communaux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire, à l'ensemble du personnel, toutes catégories confondues, l'action sociale par la mise en place de chèques cadeaux distribués en fin d'année. Le montant par agent communal, au titre de l'année 2015, est de 150,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, soit **13 VOIX POUR**

- **ATTRIBUE** à l'ensemble du personnel communal, des chèques cadeaux d'un montant de 150,00 €, auprès de l'organisme Fédékdo.
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2015.

4/ Droit de préemption urbain

Vente Langohrig / L'Hoste	Parcelle AC 250 « Le Bourg »	Montant :	133 500.00 €
Vente Baligand / Vincent Darphin	Parcelle AD 274 « Les Roches »	Montant :	210 000.00 €
Vente Repussard-Bassaistguy / Almeida Da Costa- Desmurs	Parcelles AM 79 et 80 « Panissière »	Montant :	200 000.00 €

Pour information, déclaration de cession d'un fonds de commerce : Sarl Pharmacie PIOLAT-PENARD.

↳ *Le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur les biens susmentionnés.*

5/ Devis – Offres suite au lancement des marchés publics (cantine, maintenance chaudière, plaquettes forestières ; etc...) – Délibérations et signatures des marchés

Objet : Fourniture de repas pour la cantine et les personnes âgées

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le contrat établi concernant le marché de fourniture des repas pour la cantine et le portage des repas arrive à son échéance le 30 novembre 2015. C'est pourquoi, deux nouveaux marchés ont été lancés en date du 14 septembre 2015 au BOAMP sous les références n° 15-140188 et 15-139524.



Une seule offre a été réceptionnée en date du 25/09/2015 à 14 h 18 de l'entreprise Sogeres. La commission idoine a procédé à l'ouverture du pli. La tarification proposée est de :

- 2,58 € HT pour les repas « cantine scolaire »
- 3,71 € HT pour les repas « Personnes âgées ».

Le contrat est établi pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} décembre 2015 ; les prix sont réévalués chaque année selon l'indice des prix à la consommation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, soit 13 VOIX POUR

- **ATTRIBUE** le marché de la fourniture de repas pour la cantine et les personnes âgées à la société Sogeres selon les critères susmentionnés.
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 611.

Objet : Contrat d'entretien et maintenance de la chaufferie bois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le contrat établi concernant le marché intitulé « contrat de maintenance pour chaufferie bois avec réseau de chaleur » est arrivé à échéance le 30 mai 2015. C'est pourquoi, un marché a été lancé en date du 11 septembre 2015 au BOAMP sous la référence n° 15-139505.

Une seule offre a été réceptionnée en date du 25/09/2015 à 10 h 00 de l'entreprise MOOS. La commission idoine a procédé à l'ouverture du pli. La tarification proposée est de :

- Maintenance totale : 3 636,99 € HT
- Prestations / dépannage :
 - o Dépannage heures ouvrables : 54,00 €
 - o Dépannage heures d'astreinte de 18 h à 21 h et le samedi : 68,00 €
 - o Dépannage heures d'astreinte de 21 h à 7 h, dimanche, jours fériés : ... 90,00 €
 - o Contrôle VMC 237,00 €

Le contrat est établi pour une durée de 3 ans et prend effet au 01/10/2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, soit 13 VOIX POUR

- **ATTRIBUE** le marché relatif au contrat d'entretien et de maintenance de la chaufferie bois avec réseau de chaleur à la société MOOS.
- **DIT** que les crédits sont prévus aux articles 6156 et 61558.

Objet : Fourniture de plaquettes forestières pour la chaufferie bois

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du marché ci-dessus référencé publié au BOAMP le 14 septembre 2015 n° 15-140234, deux offres ont été réceptionnées.

- Sarl EAU / ÉNERGIE qui propose une tarification à 105,81 € HT / la tonne
- Coopérative forestière qui propose une tarification à 26.50 € HT / MAP.

Pour un établir un comparatif, monsieur le maire propose de surseoir à cette décision et de prendre attache auprès de la coopérative forestière afin qu'elle établisse une offre à la tonne.

À l'unanimité, le conseil valide cette décision.

Objet : Vérification des installations électriques : contrat de maintenance (arrivée de Véronique NOWACZYK à 21 h 20)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le contrat établi concernant le marché intitulé vérification périodique des installations électriques, gaz et moyens de secours des bâtiments communaux » est arrivé à échéance. C'est pourquoi, un marché a été lancé en date du 14 septembre 2015 au BOAMP sous la référence n° 15-140272.



Quatre offres ont été réceptionnées. La commission idoine a procédé à l'ouverture des plis ; il en résulte :

Organismes de contrôle	Installations électriques	Équipements de sécurité incendie (SSI)	Équipements thermiques fluides	TOTAL	Classement Prix	Classement Références
APAVE	1 830,00 €	200,00 €	180,00 €	2 210,00 €	4	Aucune référence
QUALICONSULT	1 166,00 €	170,00 €	130,00 €	1 466,00 €	2	Références équivalentes
VÉRITAS	1 430,00 €	380,00 €	285,00 €	2 095,00 €	3	
ALPES CONTRÔLES	1 003,00 €	150,00 €	130,00 €	1 283,00 €	1	

(prix indiqués en HT)

Le contrat est établi pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, soit 14 VOIX POUR

- **ATTRIBUE** le marché relatif à la vérification des installations électriques à la société ALPES CONTRÔLES qui se place en 1^{ère} position avec un total HT de 1 283,00 €.
- **DIT** que les crédits sont prévus aux articles 6156.

Accessibilité mairie

Pour valider les esquisses et plans proposés par l'architecte, madame Nathalie Cinquin, des questions sont posées et des modifications sont apportées.

- Le sas d'entrée sera conservé pour maintenir le défibrillateur à l'intérieur afin d'en faciliter l'accès. Le sas sera fermé par une porte automatique coulissante avec ventouse électrique + horloge. Elle restera ouverte durant l'ouverture au public de la mairie.
- Salle du conseil : agrandissement de l'ouverture de la porte pour accéder à la kitchenette.
- Secrétariat de mairie : déplacement du coffre-fort, nouvel agencement des bureaux...

6/ Taxe d'aménagement : Exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin

- Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n° 2013-278 du 29 décembre 2013,
- Vu la délibération n° 2014-65 prise par le conseil municipal en date du 30 juillet 2014 modifiant et modulant la taxe d'aménagement ainsi que les exonérations facultatives,

Les articles susvisés permettent au conseil municipal d'exonérer totalement ou partiellement, de taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable. En effet, le mode de calcul de cette taxe conduit fréquemment à solliciter un montant important par rapport à la valeur des abris de jardin, voire supérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **À l'unanimité des présents, soit 14 VOIX POUR**
 - ✚ **D'EXONÉRER** en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, **TOTALEMENT**, les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.
 - ✚ **DIT** que cette exonération prend effet au 1^{er} janvier 2016.

7/ Projet de convention pour l'Office de Tourisme

Objet : Convention de mise à disposition d'un local communal avec l'Office de Tourisme du Beaujolais Vert



Monsieur le Maire présente le projet de la nouvelle convention de mise à disposition d'un local communal avec l'Office de Tourisme du Beaujolais Vert ; celle-ci abroge toutes conventions antérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, soit 14 VOIX POUR :

- ✚ APPROUVE le projet de la nouvelle convention de mise à disposition d'un local communal avec l'Office de Tourisme de Beaujolais Vert.

8/ Location des salles

Objet : Convention dans le cadre d'une redevance spéciale avec la COR

Après lecture de la convention et aux vues d'incohérences dans la rédaction de la convention, Monsieur le Maire propose d'ajourner la validation de cette convention.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte le report de décision.

Objet : Révision de la tarification des salles communales

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les tarifs doivent être révisés au 1^{er} janvier 2016.

La commission idoine s'est réunie afin de proposer une actualisation des tarifs comme suit :

	HABITANTS LAMURE		EXTÉRIEURS À LA COMMUNE	
	TARIF ACTUEL	NOUVELLE PROPOSITION	TARIF ACTUEL	NOUVELLE PROPOSITION
<u>SALLE PLURALISTE</u>				
Salle entière	210.00 €	235.00 €	500.00 €	550.00 €
1/3 salle	100.00 €	125.00 €	350.00 €	400.00 €
1/3 salle journée supplémentaire	31.00 €	40.00 €	62.00 €	75.00 €
<u>MILLE CLUB</u>				
Le week-end	100.00 €	120.00 €	150.00 €	180.00 €
1 journée sous condition		60.00 €		90.00 €

La tarification « journée » pour le Mille-Club s'applique uniquement dans le cas où la salle serait occupée par la mairie ou l'association « Les Jeunes du Mille-Club ».

Chaque association de la commune bénéficie d'une location gratuite par an. Cependant, la nouvelle tarification fera apparaître une forfait location obligatoire de :

- 20.00 € pour le Mille-Club
- 25.00 € pour la salle pluraliste.

Les tarifs seront transmis aux régisseurs des salles ainsi qu'à madame la Comptable du Trésor Public.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider cette nouvelle tarification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, soit 14 VOIX POUR :

- ✚ ADOPTE les nouveaux tarifs des salles communales
- ✚ DIT que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2016.



9/ COR : Passage de la communauté de communes à communauté d'agglomération – nouveaux statuts

Après lecture des nouveaux statuts compétences obligatoires et compétences optionnelles,

Monsieur le Maire rappelle la décision de principe pour le passage en Communauté d'Agglomération prise par délibération unanime lors du Conseil Communautaire du 17/07/15, et l'approbation de la version définitive du projet des statuts de la Communauté d'Agglomération intégrant les dispositions de la loi NOTRe prise à l'unanimité lors de la séance du Conseil Communautaire du 15/09/15.



Au vu de ces deux délibérations, la nouvelle rédaction de l'article 2 (compétences) des statuts de la Communauté (de Communes) de l'Ouest Rhodanien (COR), qui devient Communauté (d'Agglomération) de l'Ouest Rhodanien (COR), soumise à délibération de notre Conseil Municipal.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver les compétences de la future Communauté d'Agglomération, telles que formulées en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe,
- 2) d'approuver la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Oùï l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **À l'unanimité des présents, soit 14 VOIX POUR**

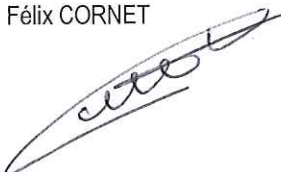
-  **APPROUVE** les compétences de la future Communauté d'Agglomération, telles que énoncées en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe ;
-  **APPROUVE** la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2016.

10/ Questions et informations diverses

- a) Courrier des gendarmes relatif au stationnement anarchique rue de la Gare, le samedi durant le marché. Des mesures seront prises par la municipalité (prévoir un plan de circulation pour assurer la sécurité des personnes et des voitures afin de garantir la pérennité de notre marché : projet à l'étude). Le conseil municipal souhaite que les mesures répressives envisagées par les gendarmes soient suspendues le temps qu'une solution soit proposée. Didier Dailly se charge de ce dossier.
- b) Courrier de madame Desplaces nous alertant sur ses craintes et le devenir du monde rural avec la fermeture des services publics.
- c) Mail de la brigade de gendarmerie sur les réparations locatives ; sont-elles à la charge de la gendarmerie ou de la commune. Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 fixe la liste des réparations locatives et il définit à qui la charge des travaux est attribuée. Toutefois, quelques réparations seront prises en charge par la commune. Aussi, il est précisé que le taillage des haies et d'entretien est ordonné par la commune ; or, il devrait être à l'usage du locataire.
- d) PLU : une révision simplifiée sera lancée.
- e) EPORA : Monsieur le maire a rencontré deux membres de ce cabinet afin d'avancer sur le dossier « immeuble Perrin ».
- f) Prochaines réunions :
 - o CLVA : 20/11/2015 à 20 h 00
 - o Conseils municipaux le 04/11/2015 à 20 h 00 et le 16/12/2015 à 20 h 00
 - o Élections régionales les 6 et 13 décembre 2015 (rappel).

Séance levée à 00 h 40.

Le secrétaire de séance
Félix CORNET



Le Maire
Bernard ROSSIER

